

LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie,
VU le Code Pénal,
VU la demande formulée le 06 mai 2025 via le formulaire CERFA 14024*01 par le CD54,
VU les travaux de rabotage et d'enrobés sur la RD643 La Malmaison à Mance 54150 VAL DE BRIEY.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place des règles de circulation et de stationnement adaptées pendant la durée des travaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 19 mai 2025 au samedi 24 mai 2025 CD54- l'entreprise COLAS de Woippy est autorisée à :

- Réaliser les travaux de voirie (rabotage et enrobés) sur la RD643 La Malmaison à Mance 54150 VAL DE BRIEY.
- Mettre en place des règles de circulation et de stationnement adaptées au chantier de type : circulation alternée par feux et manuellement.

ARTICLE 2 : Le CD54 et l'entreprise COLAS sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire, des éventuels itinéraires de déviation et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 Ampliation sera adressée à la Police Nationale ; à la Police Municipale de Briey ; au SIRTOM ; au ST2B ; au SDIS 54 ; au CD54 ; au Service Communication ; à la Direction Générale des Services aux services techniques et à l'accueil de Val de Briey, à l'entreprise COLAS.

Fait à Val de Briey, le 12 mai 2025,

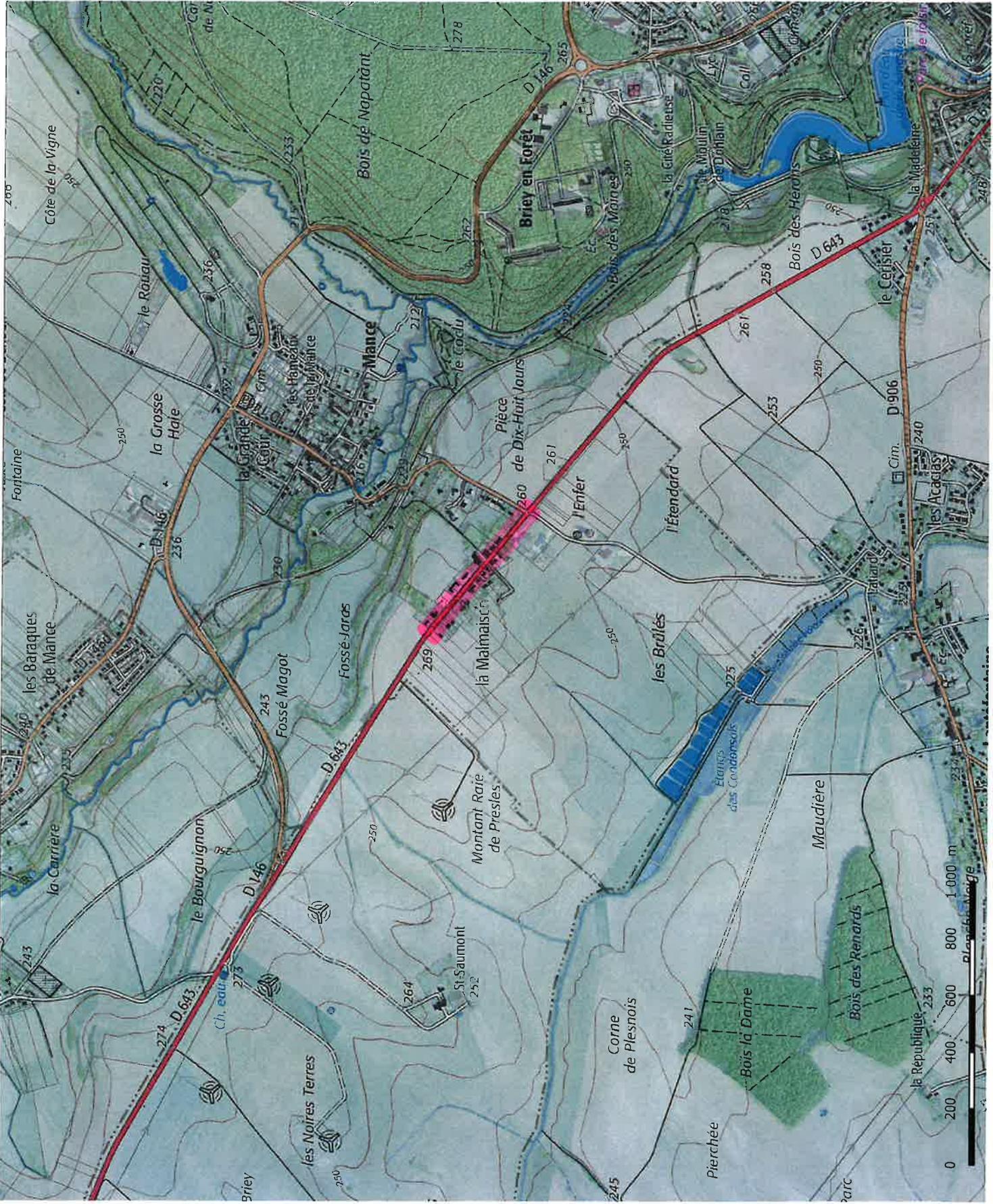
Le Maire de Val de Briey,

François DIEZEL





Carte des données cadastrales



Légende

- Cadastré
- Fond
- Données cadastre
- Parcelles
- Surfaces
 - limite surfacique ne format pas pe
 - parapet de pont
 - étang, lac, mare
 - cimetière chrétien
 - placine
 - Cours d'eau
- Référentiels
- arr_briey_20_2018
 - Bande 1: Red (Red)
 - Bande 2: Green (Green)
 - Bande 3: Blue (Blue)
- Scan 25 express
 - Bande 1: Red (Red)
 - Bande 2: Green (Green)
 - Bande 3: Blue (Blue)

Travaux CD 59





LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie,
VU le Code Pénal,
VU la demande formulée le 06 mai 2025 via le formulaire CERFA 14024*01 par le CD54,
VU les travaux d'enduits du carrefour RD146/146d (hors agglomération) au panneau de sortie d'agglomération en direction de Tucquegnieux à Mancieulles 54790 VAL DE BRIEY.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place des règles de circulation et de stationnement adaptées pendant la durée des travaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 19 mai 2025 au vendredi 23 mai 2025 le parc départemental de CD 54 est autorisé à :

- Réaliser les travaux d'enduits du carrefour RD146/146d (hors agglomération) au panneau de sortie d'agglomération en direction de Tucquegnieux à Mancieulles 54790 VAL DE BRIEY.
- Mettre en place des règles de circulation et de stationnement adaptées au chantier de type : circulation alternée manuellement, interdiction de stationner sur la chaussée.

ARTICLE 2 : Le CD54 est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire, des éventuels itinéraires de déviation et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 Ampliation sera adressée à la Police Nationale ; à la Police Municipale de Briey ; au SIRTOM ; au ST2B ; au CD54 ; le SDIS54, au Service Communication ; à la Direction Générale des Services aux services techniques et à l'accueil de Val de Briey.

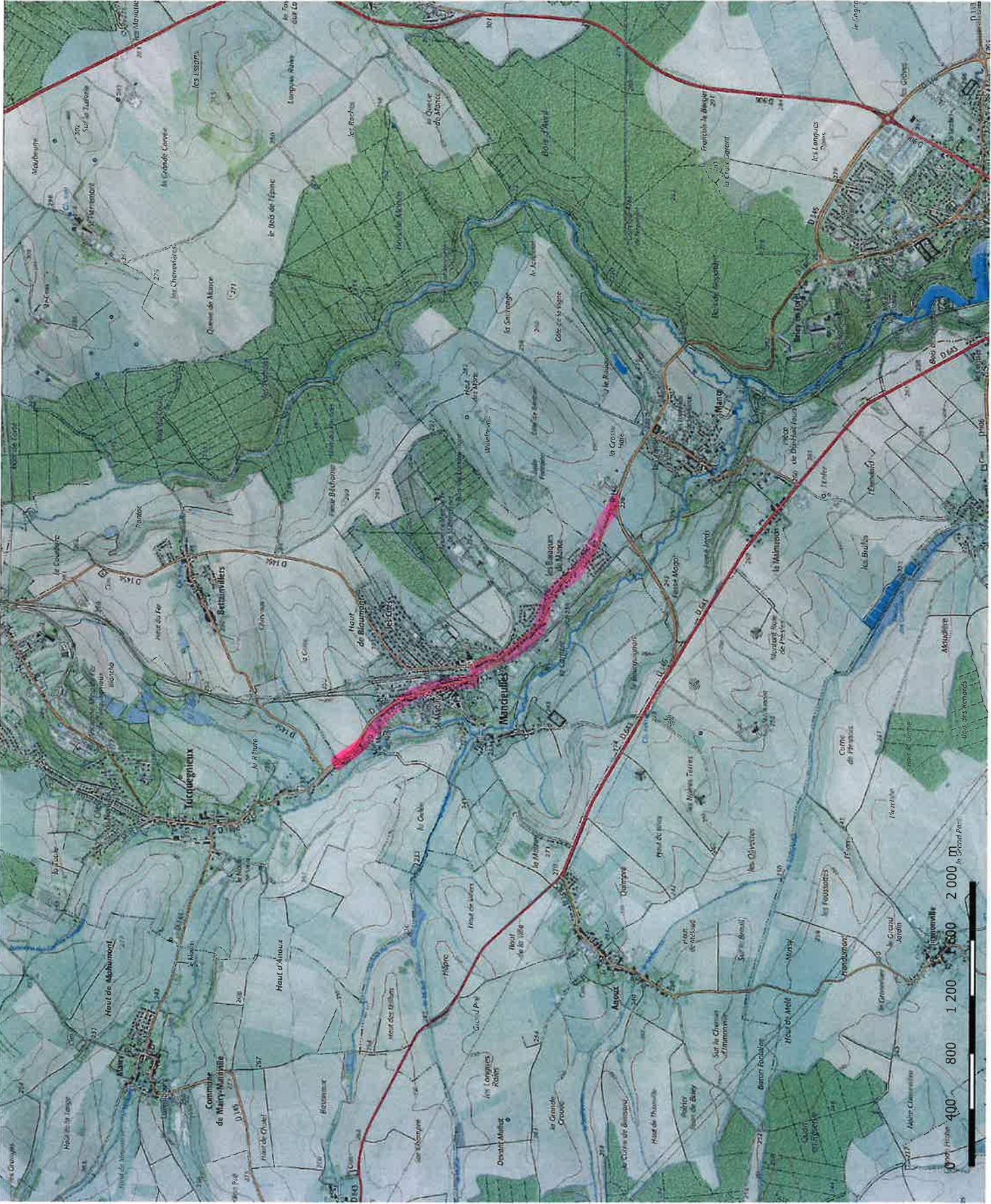
Fait à Val de Briey, le 12 mai 2025,

Le Maire de Val de Briey

François DIETSCH



Carte des données cadastrales



Légende

Cadastre

Fond

Données cadastre

Surfaces

limite surfacique ne format pas pe

parapet de pont

étang, lac, mare

cimetière chrétien

piscine

Cours d'eau

Référentiels

arr_briey_20_2018

Bande 1: Red (Red)

Bande 2: Green (Green)

Bande 3: Blue (Blue)

Scan 25 express

Bande 1: Red (Red)

Bande 2: Green (Green)

Bande 3: Blue (Blue)

TRAVAUX

ENBOIT

PARC CADSY



LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie,
VU le Code Pénal,
VU la demande formulée le 06 mai 2025 via le formulaire CERFA 14024*01 par le CD54,
VU les travaux de rabotage et d'enrobés RD 906 du giratoire de Renault jusqu'à l'intersection avec la rue de la République à Briey 54150 VAL DE BRIEY,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place des règles de circulation et de stationnement adaptées pendant la durée des travaux

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du jeudi 22 mai 2025 vendredi 30 mai 2025 de 19h00 à 6h00 l'entreprise Eurovia de Briey est autorisée à :

- Réaliser les travaux de rabotage et d'enrobés RD 906 du giratoire de Renault jusqu'à l'intersection avec la rue de la République à Briey 54150 VAL DE BRIEY.
- Mettre en place des règles de circulation et de stationnement adaptées au chantier de type : route barrée sauf riverain.

ARTICLE 2 : L'entreprise Eurovia est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire, des éventuels itinéraires de déviation et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 Ampliation sera adressée à la Police Nationale ; à la Police Municipale de Briey ; au SIRTOM ; au ST2B ; au CD54 ; le SDIS 54 ; au Service Communication ; à la Direction Générale des Services aux services techniques et à l'accueil de Val de Briey ; à l'entreprise Eurovia.

Fait à Val de Briey, le 12 mai 2025,

Le Maire de Val de Briey,

François DIETSCH



LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie,
VU le Code Pénal,
VU la demande formulée le 06 mai 2025 via le formulaire CERFA 14024*01 par le CD54,
VU les travaux de rabotage et d'enrobés RD 146c à Mancieulles du carrefour (espace Saint Pierremont) à Mancieulles au panneau de sortie d'agglomération direction Bettainvillers,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place des règles de circulation et de stationnement adaptées pendant la durée des travaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 10 juin 2025 au vendredi 13 juin 2025 l'entreprise COLAS de Woippy est autorisée à :

- Réaliser les travaux de rabotage et d'enrobés RD 146c à Mancieulles du carrefour (espace Saint Pierremont) à Mancieulles au panneau de sortie d'agglomération direction Bettainvillers.
- Mettre en place des règles de circulation et de stationnement adaptées au chantier de type : circulation alternée par feux et manuellement.

ARTICLE 2 : Le CD54 et l'entreprise COLAS de Woippy sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire, des éventuels itinéraires de déviation et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 Ampliation sera adressée à la Police Nationale ; à la Police Municipale de Briey ; au SIRTOM ; au ST2B ; au CD54 ; SDIS 54 ; au Service Communication ; à la Direction Générale des Services aux services techniques et à l'accueil de Val de Briey, à l'entreprise COLAS de Woippy.

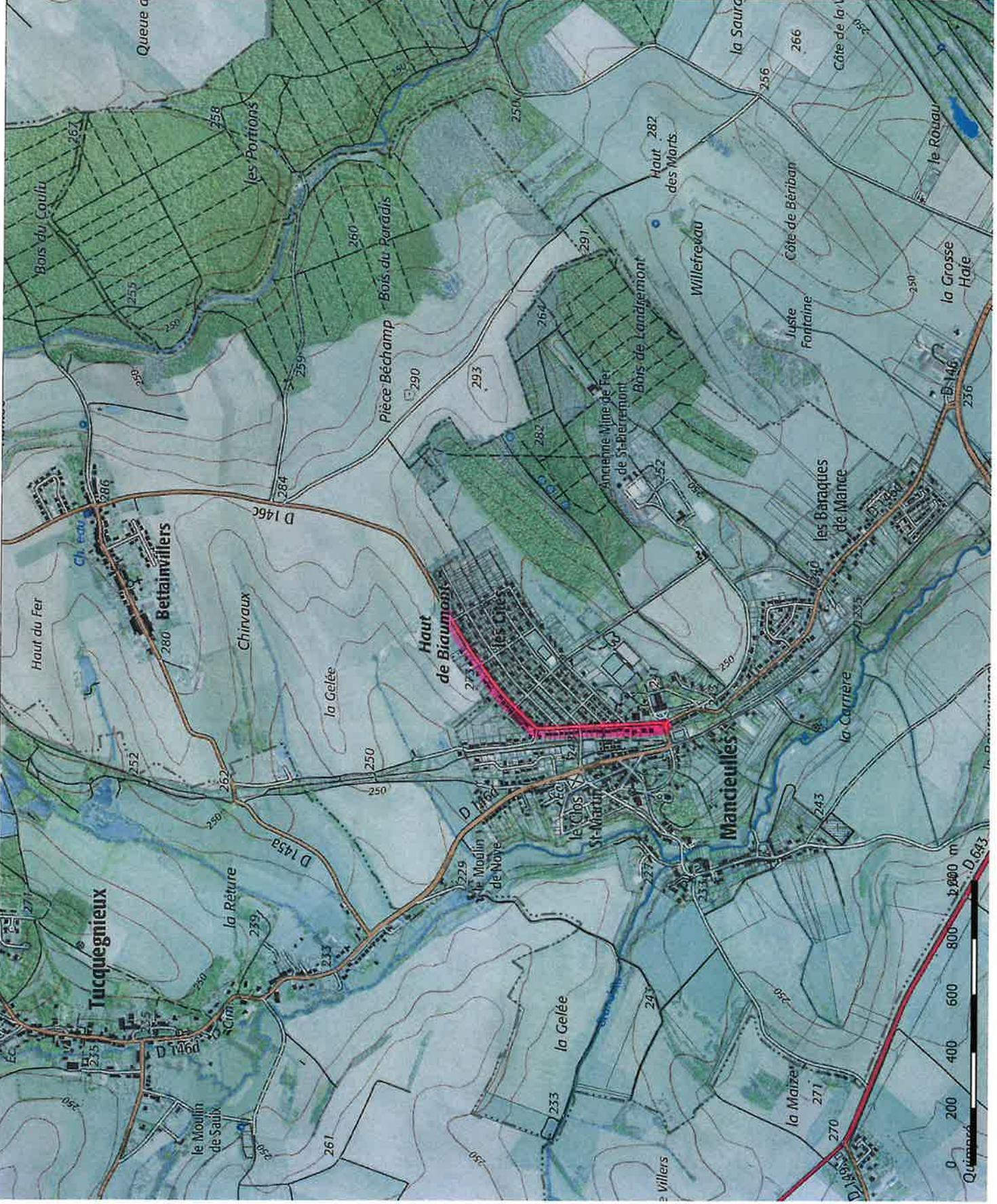
Fait à Val de Briey, le 12 mai 2025,

Le Maire de Val de Briey

François DIETSCH



Carte des données cadastrales



Légende

- Cadastré
- Fond
- Données cadastre
- Parcelles
- Surfaces
- parapet de pont
- étang, lac, mare
- cimetière chrétien
- piscine
- Cours d'eau
- Référentiels
- arr_briey_20_2018
- Bande 1: Red (Red)
- Bande 2: Green (Green)
- Bande 3: Blue (Blue)
- Scan 25 express
- Bande 1: Red (Red)
- Bande 2: Green (Green)
- Bande 3: Blue (Blue)



TMAUX CD 54



LE MAIRE DE VAL DE BRIEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie,
VU le Code Pénal,
VU la demande formulée le 06 mai 2025 via le formulaire CERFA 14024*01 par le CD54,
VU les travaux de rabotage et d'enrobés RD 146d Mancieulles sur le giratoire (devant la mairie),
CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place des règles de circulation et de stationnement adaptées pendant la durée des travaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 10 juin 2025 au vendredi 13 juin 2025 l'entreprise COLAS de Woippy est autorisée à :

- Réaliser les travaux de rabotage et d'enrobés.
- Mettre en place des règles de circulation et de stationnement adaptées au chantier de type : circulation alternée par feux et manuellement, route barrée rue de la passerelle et place de l'ancienne gare.

ARTICLE 2 : Le CD54 est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire, des éventuels itinéraires de déviation et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 Ampliation sera adressée à la Police Nationale ; à la Police Municipale de Briey ; au SIRTOM ; au ST2B ; au CD54 ; au Service Communication ; à la Direction Générale des Services aux services techniques et à l'accueil de Val de Briey, à l'entreprise COLAS de Woippy.

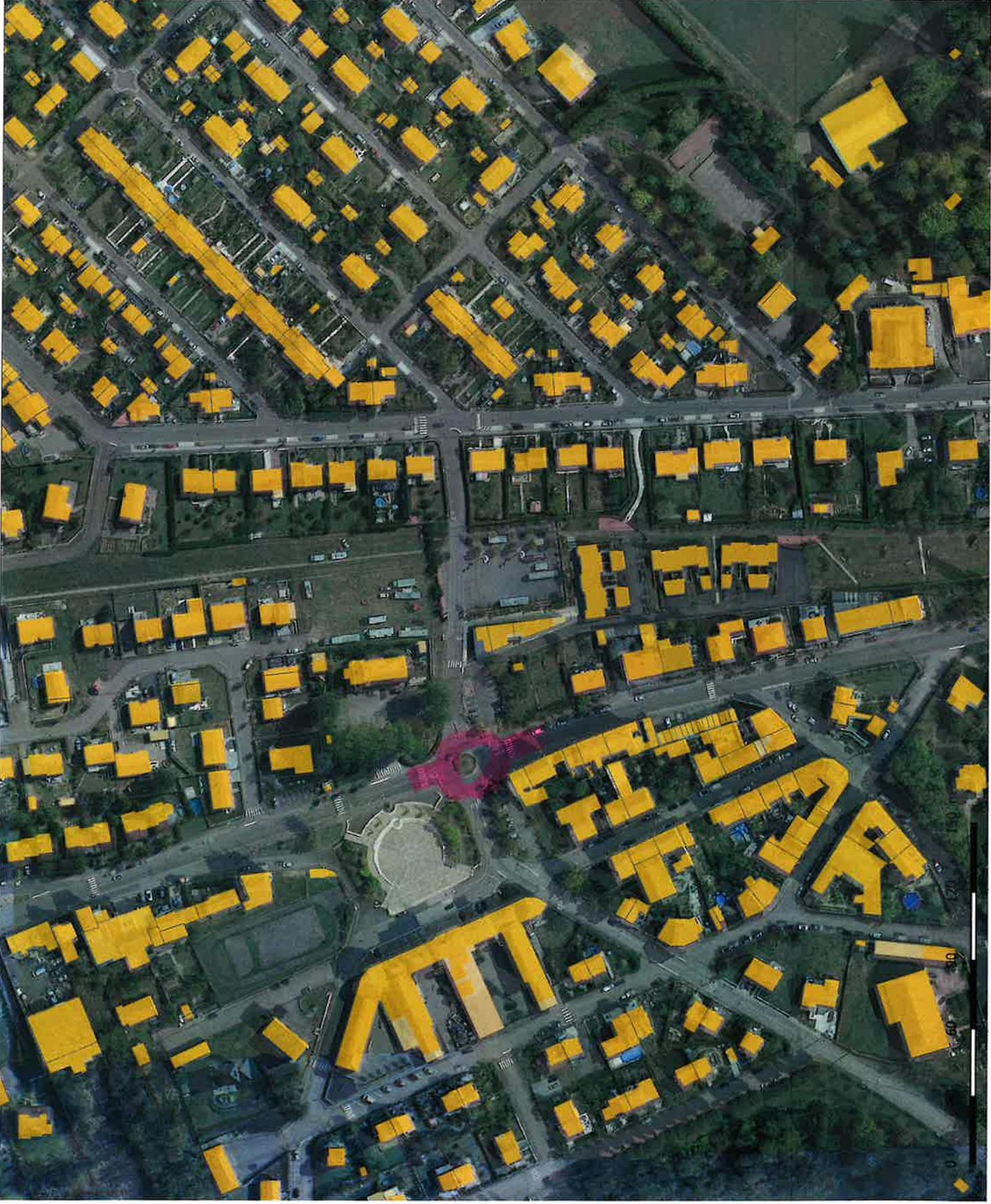
Fait à Val de Briey, le 12 mai 2025,

Le Maire de Val de Briey,

François DIETSCH



Carte des données cadastrales



Légende

- Cadastre
- Fond
- Étiquettes cadastre
- Établissements publics
- Données cadastre
- Parcelles
- Surfaces
 - étang, lac, mare
 - piscine
- Bâti
 - bâti dur
 - bâti léger
- Référentiels
- arr_briey_20_2018
 - Bande 1: Red (Red)
 - Bande 2: Green (Green)
 - Bande 3: Blue (Blue)
- Google Satellite



TRAUUX CD 54